

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2014-18 du 19 décembre 2014 portant nomination  
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1431032S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;  
Vu la délibération n° 2014-11 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 19 décembre 2014,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Dominique LEGRAND est nommée directrice de l'établissement de transfusion sanguine Auvergne-Loire à compter du 2 janvier 2015 pour une durée de deux ans. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, Mme Dominique LEGRAND bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'établissement de transfusion sanguine Auvergne-Loire dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination (décision DS n° 2014-53 du 19 décembre 2014).

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 19 décembre 2014.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS